

## Décision n°2026-01-SI

Portant autorisation de sortie d'inventaire d'un véhicule Renault Clio  
(DE-264-YF)

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université le paragraphe 11 de son article 1<sup>er</sup>,
- Vu** l'avis du conseil de l'Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences Provence (IM2NP),

**Considérant** que les directives ministérielles dans le domaine de l'écologie incitent au renouvellement du parc automobile de l'établissement lorsque les circonstances le permettent,

**Considérant** que le véhicule a été mis en circulation en 2009,

**Considérant** que le certificat de qualité de l'air attribué au véhicule relève de la deuxième classe environnementale,

**Considérant** que la valeur nette comptable dudit véhicule est égale à 0 euro,

**Considérant** en conséquence le caractère vétuste véhicule,

#### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Est autorisée la sortie de l'inventaire du véhicule Renault Clio immatriculé DE-264-YF.

#### **Article 2 :**

Ce véhicule doit être remis en conséquence au Commissariat aux ventes des domaines de la région PACA pour aliénation.

**Article 3 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 3 juin 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **04 JUIN 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **04 JUIN 2026**